

  	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour le tournage d'une série télévisée
Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 31 56 mairie@mortefontaine-oise.fr	N°06/2026

Le Maire de la Commune de MORTEFONTAINE,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18, et R411-25 à R411-28 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société Studio 14, représentée par Sébastien AUTRET, Directeur de production ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage du téléfilm « Les Disparus des Argonnes » de fixer les règles de stationnement et de circulation sur site ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tournage du téléfilm est autorisé sur le territoire de la commune de Mortefontaine, au niveau de la RD607 entre le croisement avec la route du haras de Charlepoint et le croisement avec le chemin de la Toumelle le mardi 17 février de 9h à 12h.

Le stationnement sera interdit pour tous.

Article 2 : selon la délibération 55-2023 « tarification d'occupation du domaine public pour tournages de film ou prises de vue, la société Studio 14 devra s'acquitter du paiement de 500 euros par jour dès la réception du titre émis par la mairie de Mortefontaine via le Trésor Public.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Mortefontaine, autorise le dit tournage sous conditions de sécurité et sous la responsabilité unique de la société Studio 14 qui mettra en place la signalisation pour sécuriser les abords du tournage.

○ **Article 4** : La circulation piétonne, cycliste et automobile pourra être ponctuellement interrompue sur la route D607 selon les impératifs du tournage : 10 blocages de 5 minutes maximum.

Article 5 : Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La société Studio 14 devra procéder au nettoyage des abords du tournage

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 13/02/2026

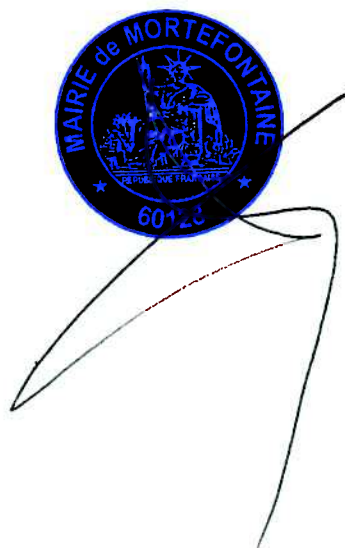
ID : 060-216004275-20260213-A626-AR



- La Brigade de Gendarmerie d'ORRY-LA-VILLE
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de la Chapelle en Serval

Fait à MORTEFONTAINE, le 12 février 2026

Jacques FABRE, le Maire





DIRECTION DE L'EXPLOITATION
DES RESEAUX

ARRETE DEPARTEMENTAL

Réglementant la circulation au droit des chantiers routiers

U.T.D. de : PONT-SAINT-MAXENCE C.R.D. de : PONT-SAINT-MAXENCE

Avis d'ouverture de chantier : ☒

Avis de prolongation : ☐

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 060-216004275-20260213-A626



Localisation des travaux :

R.D. : 607 P.R. début : 4 + 641 P.R. fin : 6 + 86

Sens P.R. croissant : ☒ Sens P.R. décroissant : ☒

Cat.1 : ☐ Cat.2 : ☐ Cat.3 : ☐ Cat.4 : ☒ Cat.5 : ☐ R.G.C. : ☐ Trafic (V/J) : 778

Type de route : Bidirectionnelle ☒ Chaussées séparées ☐ Bretelle échangeur ☐

Commune(s) de : Mortefontaine

Demandeur :

Maître d'Ouvrage : STUDIO 14 FILMS SAS Maître d'Oeuvre : STUDIO 14 FILM SAS
Entreprise : STUDIO 14 FILMS SAS F&P signalisation : STUDIO 14 FILM SAS
Email / Fax : fbellee@yahoo.fr N° téléphone : 06 10 63 74 54

Dates des travaux :

Du : 17/02/2026 Au : 17/02/2026 Prolongation jusqu'au :

Nature des travaux :

Tournage d'une mini-série.

Restrictions :

Horaires des travaux : 09h00 À 12h00 Rétabli les WE et jour férié : OUI ☒

Jours hors chantier : NON ☐ Travail de nuit : NON ☐

Limitation(s) de vitesse : ☐ 30 km/h ☒ 50 km/h ☐ 70 km/h ☐ 90 km/h

ROUTES BIDIRECTIONNELLES Type de schéma(s) : CF23

Circulation alternée : ☐ Panneaux B15-C18 ☒ Piquets K10 ☐ KR11 Feux

Longueur de l'alternat : 1430 m

ROUTES A CHAUSSEES SEPARÉES Type de schéma(s) :

Neutralisation ☐ B.A.U. ☐ Voie lente ☐ Voie rapide ☐ Basculement

Observations :

Blocage par intermittence par période de 5 minutes comme stipulé dans la demande.

Visa :

Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation,

Le responsable adjoint de
l'UTD SUD-EST

Jose GUERRERO

Le : 09/02/2026